

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/282 du 10/07/80
DECRET N° /MTJ.DGTFF.DFP/2020/20
Portant intégration et nomination de
Monsieur NGUIA Jean, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I, des
Services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

-----oOo-----

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.10.1979 modifiant la
composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 2130/MEN-DFAA du 22.11.1979 trans-
mettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 677 304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NGUIA Jean, né le 1er.9. 1953 à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Sciences, obtenue à l'Université Marien NGUIABI, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service pour la rentrée scolaire 1979-1980, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Juillet 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPE S/-

AFFILIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
S.G.F.	1
M.E.N.	1
D.P.A.A.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2